

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Emeric FONTAINE.

Excusées : JULIEN Nébia (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Célia RODRIGUEZ (pouvoir à Emeric FONTAINE), SPUIG Marlène (pouvoir à Patrick FRECON).

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES
62 – 08/10/2026

Madame Martine VENTURINI maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la proposition du centre de gestion concernant les avancements de grades pour 2026,

Vu les lignes directrices de gestion du personnel communal,

Vu l'avis interne favorable de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2026, au titre des avancements de grade des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 31 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires.

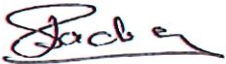
DECIDE pour les besoins du service enfance, la création à compter du 12 octobre 2026 des postes suivant :

- un poste d'adjoint d'animation à 11 heures hebdomadaires,
- un poste d'adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

